EXCLUSIVE NETWORKS SA

Société anonyme

20, quai du Point du Jour92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés

Assemblée générale mixte du 8 juin 2023 Vingt-deuxième résolution



Mazars 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie

Deloitte.

Deloitte & Associés 6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex

EXCLUSIVE NETWORKS SA

Société anonyme

20, quai du Point du Jour92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés

Assemblée générale mixte du 8 juin 2023 Vingt-deuxième résolution

A l'Assemblée générale de la société EXCLUSIVE NETWORKS SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de la compétence de décider une émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

(i) toute société détenue par un établissement de crédit ou tout établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société dans les

- conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du code de commerce et ayant leur siège social hors de France, et/ou
- (ii) des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France, et/ou
- (iii) des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié de droit français ou étranger, investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii),

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 1% du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au profit de salariés en application de la présente résolution et de la 21ème résolution de la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et autres titres à émettre. Le cas échéant, il appartiendra à votre Conseil d'administration de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

A Courbevoie et Paris La Défense, le 17 mai 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars Deloitte & Associés

Docusigned by:

Marc Biasibetti

Jean-Marie le Guiner

Marc BIASIBETTI Jean-Marie LE GUINER